

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Délibération n°2023/058

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 21 juin 2023 - Affichage du : 21 juin 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022 visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU ;

Au vu du projet de construction d'une résidence principale de M. et Mme DUPUY, il est proposé au Conseil municipal de vendre le délaissé de voirie situé lieu-dit « la Roche » au droit des parcelles L 633, L 631, L 2145 et L 625 d'une superficie de 73 m² (plan ci-joint) à M. et Mme DUPUY Pierre et Laurence.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessus, soit un montant total de 985.50 €.

En outre et conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose au Conseil municipal que M. Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, représente la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la vente du délaissé de voirie d'une superficie de 73 m², situé lieu-dit « La Roche » à Monsieur et Madame DUPUY dans le cadre de projet de construction pour sa famille ;

DIT que le prix de vente s'élève à 13,50 €/m², soit un total de 985.50 € ;

ACCEPTTE que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ;

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 5 JUL. 2023

RÉCÉPISSÉ

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 5 JUL. 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

- 5 JUL. 2023

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département de la Savoie
COMMUNE DE MONTAGNY
Les Grands Prés
 Section L n°621, 622, 623, 625, 626, 627,
 631, 633, 634, 635, 636, 637, 2145, et 2156

Propriété de M. et Mme Pierre et Laurence DUPUY

PLAN DE DELIMITATION

Alignement suivant les points :

A, A.1, A.2 et B
 E, A.3, A.4, et J

Défini à 0.5m de l'arrière des poteaux
 de maintien de la glissière de sécurité

Numéro	Tableau des coordonnées (boîtes, précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur établissement ultérieur)	Surface	Remarque
1	1902127.54	425640.86	Mur OGE
2	1902131.31	425640.81	Mur OGE
3	1902143.94	425640.64	Borne OGE
4	1902167.93	425640.32	Borne OGE
5	1902127.49	425640.26	Point non matérialisé
6	1902131.31	425640.18	Point non matérialisé
7	1902144.07	425640.98	Point non matérialisé
8	1902167.93	425640.48	Clou acier
9	1902144.06	425640.65	Clou acier
10	1902127.48	425640.65	Angle de clôture
11	1902132.95	4256375.62	Piquet bois

SOUS-PRÉFECTURE
 D'ALBERTVILLE

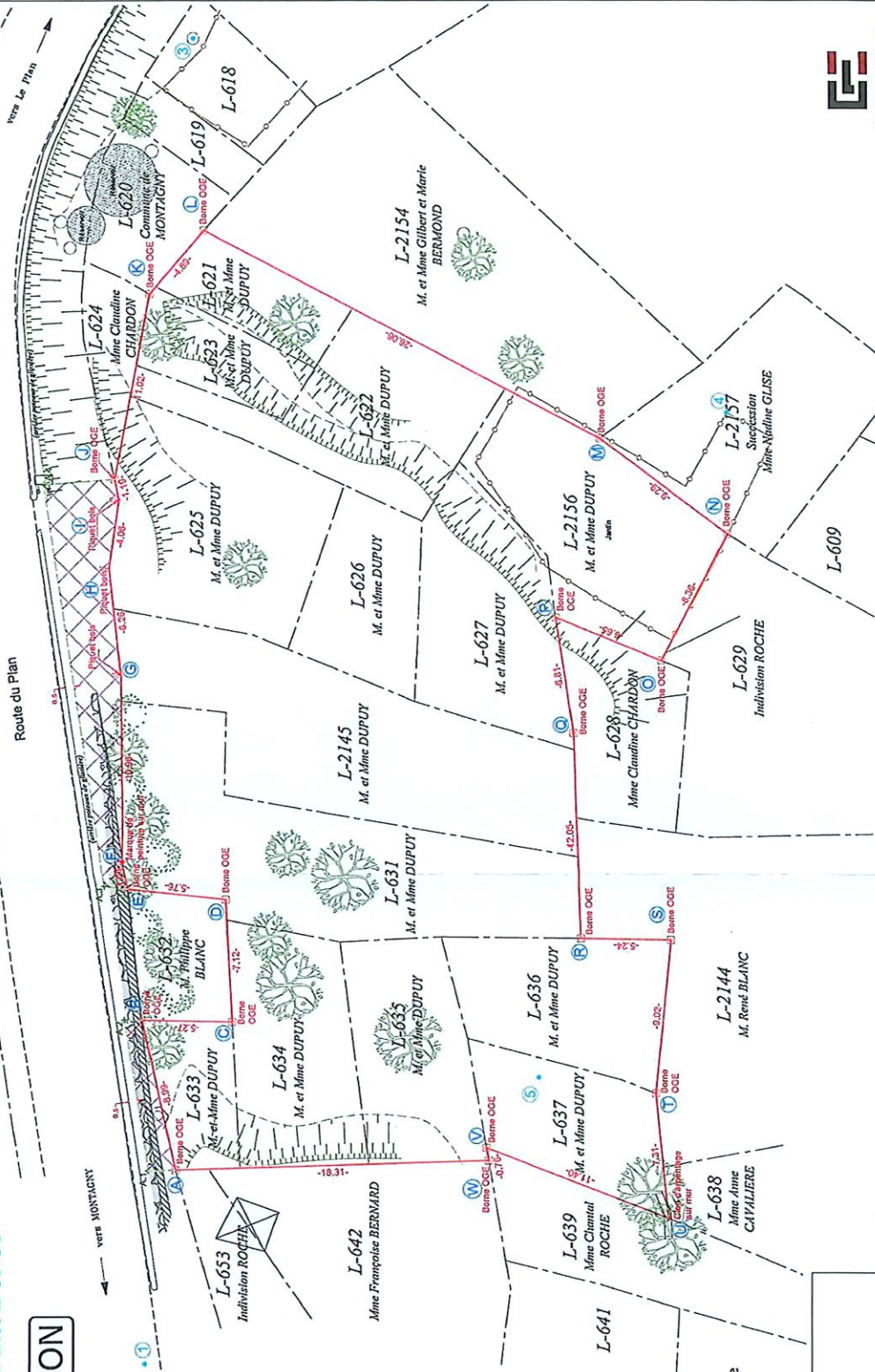
- 5 JULI. 2023

RÉCÉPISÉ

☒ Surface totale du reliquat non aménagé entre l'ouvrage public et la limite foncière : 73m²

- Limites bornées ce jour
- - - Alignement de fait du domaine public
- Limites parcellaires

Nota : L'application figurée sur ce plan résulte d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de cette application ainsi que l'appartenance des murs périmétriques sont donnés à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettent d'arrêter définitivement cette application.



géomètres-experts
 SAUVAGE ET ASSOCIÉS
 Echelle 1/250
 0 2.5m 5m 10m 15m

Date : 25/01/2022 Dossier N° : 220479 LF/MB

